



Enquête publique de révision du SCOT du Pays de Vitré Contribution de Vitré-Tuvalu - octobre 2026

Association membre de France Nature Environnement Bretagne

Vitré-Tuvalu a pris connaissance des documents soumis à la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Vitré. Après l'analyse de ces documents, nous émettons des réserves (en rouge) à lever, afin de valider ce projet. A défaut de les lever, notre avis serait alors défavorable.

Qui sommes-nous et notre rôle dans la révision du SCOT

Vitré-Tuvalu est une association environnementale, vieille de 20 ans et intervenant sur le Pays de Vitré. Nous comptons entre 40 et 50 bénévoles, qui s'investissent pour l'intérêt général : la préservation du climat, de l'eau, du vivant, de notre santé, etc.

Vitré-Tuvalu fait vivre la démocratie environnementale, en participant aux enquêtes publiques (dont sur le précédent SCOT), en organisant des débats publics, en faisant des propositions ou remarques à nos décideurs (parlementaires, élus locaux), en veillant sur le terrain (prospection naturaliste, alerte Sentinelles de FNE, etc.).

Vitré Tuvalu est adhérente aux associations Eau et rivières de Bretagne, Bretagne Vivante (qui sont agréées pour la protection de l'environnement), et donc affiliée à France Nature Environnement – FNE Bretagne. Sur notre sollicitation, Eau et rivières de Bretagne a fait la demande d'être « *personne publique associée* » (PPA), conformément à ce que les textes réglementaires prévoient pour les associations agréées pour la protection de l'environnement (courrier de mars 2024, en référence à article L 143-17 du code de l'urbanisme).

En qualité de représentant local d'Eau et rivières de Bretagne, nous avons pu participer activement aux réunions de travail (hormis la première réunion PPA), aux réunions publiques entre début 2025 et cette consultation publique d'octobre 2026. Ce qui nous a conduit à faire de nombreuses propositions au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, dans le seul but d'améliorer le SCOT.

La (très) discrète phase de bilan du précédent SCOT

- **Décembre 2023** : le Syndicat s'auto-évalue et fait un rapport d'évaluation du précédent SCOT. Nous avons fait une analyse critique du bilan, dans notre « *Diagnostic citoyen du SCOT* » de septembre 2024 (ci-après).

Les versions des SCOT s'enchaînent dans le temps, avec des améliorations, mais sont particulièrement frileuses à tirer les enseignements des exercices précédents. Parmi les points qu'il nous paraissent riches d'enseignements :

- Les projections démographiques du précédent SCOT étaient surestimées
- Malgré des orientations de protection du bocage, des zones humides, de la qualité des eaux, ces trois éléments ont poursuivi leur dégradation
- Les indicateurs de suivi n'ont pas permis de corriger ou d'alerter sur les mauvaises tendances

Il nous paraît central de pleinement tirer les conclusions des réussites et échecs du précédent SCOT (et pas seulement des améliorations, qui sont souvent imposées par l'évolution réglementaire nationale). Si le précédent SCOT n'a pas réussi à préserver le bocage, n'a pas réussi à endiguer la destruction des zones humides ou à accompagner la reconquête de la qualité des eaux, comment le nouveau SCOT peut-il corriger cette réalité d'échecs consécutifs (qui restent mis sous le tapis) et, hélas, permanents à restaurer les espaces naturels (zones humides, bocage), stopper la chute de la biodiversité ?

La phase du diagnostic

- **Septembre 2024** : nous faisons parvenir au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré un document de « diagnostic citoyen ». Nous y pointons particulièrement l'enjeu transversal lié au changement climatique (nous alertons sur les volumes d'eau potable moins disponibles à l'avenir), mais aussi l'enjeu d'une qualité des eaux qui reste dégradée (malgré les SCOT successifs, sans effet notable sur son amélioration), sur le peu de données sur la biodiversité réelle de terrain permettant d'accréditer la véracité des cartes (théoriques) Trame verte et bleue, sur l'enjeu du bruit ou de la pollution aux particules fines PM2,5, du radon, etc. Cette contribution intervient en amont des étapes suivantes, afin qu'elles puissent être intégrées aux réflexions et décisions du Syndicat.

- **Octobre 2024** : c'est la première réunion PPA, puis réunion publique. Retrouve-t-on nos alertes ? Certains points convergent (quantité d'eau potable, reconquête des connexions écologiques. Mais la qualité de l'eau n'est abordée que pour l'objectif de production d'eau potable et le climat que pour s'adapter (sans parler d'atténuation des émissions). Il est indiqué à la réunion des PPA « *Cet objectif d'urbanisme favorable à la santé sera mieux mis en évidence dans le SCOT révisé* », ce qui va dans le sens de nos propositions. Pour autant les enjeux de bruit, de pollutions aux particules fines ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont absentes. Pourquoi ?

- **Janvier 2025** : une entrevue se tient entre notre association et des responsables du Comité Syndical (qu'ils en soient remerciés). Nous invitons le Syndicat à intégrer plusieurs plans et schémas (n'ayant pas de portée réglementaire) : Stratégie nationale sur la biodiversité (SNB), la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP), la Stratégie Nationale Bas Carbone n°3, le Plan Régional Santé Environnement 4 de Bretagne – PRSE4 dont l'approche Une seule santé – One Health. Parmi les propositions que nous faisons :

- augmenter les surfaces en aires protégées (du patrimoine naturel)
- utiliser les nouvelles cartes sur l'eau (du diagnostic du prochain SDAGE Loire Bretagne) sur la qualité des eaux
- reprendre des indicateurs nationaux du tableau de bord du Secrétariat Général à la Planification Ecologique
- contribuer à l'objectif de « *restaurer 30 % des écosystèmes (dégradés) d'ici 2030* (nouveau règlement européen sur la restauration de la nature) ?
- reprendre l'objectif (inscrit au SRADDET) de 1,5 passagers par véhicule, d'ici 2040

Ces propositions visaient à alimenter la réflexion et la décision de nos élus, tant sur les objectifs stratégiques (PAS, DOO) que les indicateurs de suivi.

- **Janvier 2025** : Les services de l'État produisent une note d'enjeux. Il est plus que dommageable que ce document de cadrage ne soit pas public et ne figure pas dans les documents accessibles à toutes et tous. Deux grands enjeux sont mis en avant par l'État :

- Accélérer la mise en oeuvre des transitions face au changement climatique et à la perte de la biodiversité
- Assurer un développement équilibré entre le Pays de Vitré et ses territoires limitrophes, dont l'espace métropolitain rennais

Les services de l'État rappellent qu'il faut :

- « *Justifier d'orientations en vue de la préservation et restauration de la biodiversité et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre* ».
- « *Prescrire aux documents d'urbanisme de rang inférieur des orientations territorialisées claires et opérationnelles en matière de gestion quantitative et qualitative de l'eau* »
- « *Construire une gouvernance forte, intégrant pleinement la voix de la société civile et des habitants, et se doter d'outils de suivi et d'évaluation efficaces* »

Au regard de ces attendus, le bilan final est, on le verra, plus que mitigé (faible caractère prescriptif, peu d'écoute de la société civile, minimisation des enjeux de qualité des eaux et de restauration de la biodiversité, etc.).

- **Avril 2025** : nous faisons une contribution sur le volet « trame verte, bleue (et noire) ». Nous faisons cette contribution qui pose la question de la pertinence des cartographies de trame verte et bleue (qui se focalisent sur les seuls habitats naturels) et de la (non) prise en compte des espèces, dont celles qui sont protégées. Sur la base de nos observations naturalistes de terrain sur Vitré, nous croisons toutes nos données avec la carte de la trame verte et bleue sur cette commune. Notre travail arrive à la conclusion que certains groupes d'espèces se retrouvent au sein de la TVB sur Vitré (notamment les espèces liées à la trame bleue : amphibiens, odonates). Mais que d'autres groupes occupent tout autant les zones agricoles ou urbaines (reptiles, papillons). Et que certaines espèces protégées, comme les hirondelles de fenêtre ou grand capricorne, sont plus souvent dehors que dedans la TVB sur la commune de Vitré. Ce travail visait à alerter sur les limites des cartes théoriques sur la biodiversité. Le vivant ne connaissant pas les frontières des cartes des SCOT ou PLU.

Malgré nos multiples contributions et propositions (passées sous silence. Pourquoi ?), le document complet de diagnostic, que nous découvrons au projet arrêté de mai 2026, ne reprend que très partiellement / faiblement nos points d'alerte ou nos demandes. Nous demandions par exemple à réactualiser les cartes d'état des masses d'eau, de 2019, alors qu'il en existe de plus récentes. Pourquoi ce refus de réactualisation ?

Alors que notre association a joué le jeu et s'est fortement investie dans la démocratie environnementale (contributions, réunions, ...) nos propositions et remarques sont écartées, sans justification. Nous regrettons que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré n'ait pas pris le temps de nous faire de courrier de réponse, pour expliciter ses refus sur cette phase de diagnostic.

La phase de Projet d'Aménagement Stratégique - PAS

- **Mars 2025** : Prenant connaissance (via un compte rendu du Syndicat) du Projet d'Aménagement Stratégique, nous faisons un courrier avec des remarques d'améliorations du PAS. Nous suggérons des reformulations alternatives aux projets de formulations, pour :

- **Objectif I,1** : scinder « *Stopper l'effondrement du vivant et restaurer la fonctionnalités des écosystèmes* » et « *Améliorer les paysages [ordinaires & emblématiques]* »
- **Objectif I,2** : « *Accélérer & amplifier la décarbonation et s'adapter au mieux aux effets du changement climatique* ». Nous pointons le PAS du SCOT Coeur de Loire « *climat : réduire les gaz à effet de serre* »
- **Objectif III.3** : « *Protéger la biodiversité et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes* » [tant en milieu urbain qu'en campagne] à scinder de « *Améliorer la qualité des sols et restaurer les sols dégradés* »
- **Objectif III.4** : « *Rééquilibrer les mobilités au profit des mobilités durables* »

Nous interpellons le Syndicat, afin de mieux prendre en compte : l'axe central et stratégique de sobriété. Celui de la santé. De la proximité (ville du quart d'heure). Du bien vivre ensemble.

Par la suite de la procédure, nous verrons à regret que toutes nos propositions sont rejetées, sans nous en justifier la raison. Pourquoi ne prend-t-on vraiment en compte les remarques de la société civile, du territoire ?

- **Juillet 2025** : Les 3 axes (votés en Comité Syndical) sont présentés à la réunion des PPA. Les Services de l'Etat demandent que des mesures plus précises pour l'atteinte du bon état des masses d'eau soient inscrites dans le SCOT. Nous interpellons sur le travail d'analyse de capacité d'accueil du territoire, en particulier sur la quantification de la la ressource en eau disponible pour l'alimentation en eau potable. Nous revenons aussi sur notre contribution (d'avril 2025), en pointant que la TVB ne se base que sur une approche « milieux », ce qui invisibilise une approche « espèces ». Sans être entendu, à nouveau. Et nous rappelons que face à l'augmentation des

températures (changement climatique), l'adaptation aura des limites et qu'il faut en premier lieu privilégier l'atténuation sous toutes ses formes.

- **Juillet 2025** : A l'issue de la 2ème réunion PPA, nous faisons un courrier, avec de nouvelles remarques et propositions :

- Nous communiquons un rapport d'AirBreizh, qui présente notamment la (non) séquestration carbone dans les sols de notre territoire. Nous demandons "*Comment le SCOT peut-il travailler à améliorer (de façon effective) la séquestration carbone des sols ?*"
- Nous appelons à anticiper la Stratégie Régionale de Biodiversité et l'application du plan national « agir pour restaurer la nature », en demandant "*Quels sont les milieux & espèces que notre territoire souhaite restaurer prioritairement, et où ? Quelle est la surface actuellement et comment se rapprocher au plus des objectifs de la SNAP ?* »

Alors que notre association a participé activement à la démocratie environnementale, nos propositions et remarques sont écartées, sans justification. Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré n'a pas pris le temps de nous faire de courrier de réponse, pour expliciter ses refus sur cette phase du Projet d'Aménagement Stratégique.

La phase d'élaboration du document d'orientation et d'objectifs - DOO

- **Novembre 2025** : Par mail, comme tous les membres PPA, le Syndicat fait parvenir le détail du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'orientation et d'objectifs. Soit 155 pages, comprenant 201 prescriptions à analyser en moins de 15 jours, avant d'en débattre lors de deux réunions de travail. Ce que nous faisons.

- **Novembre 2025** : A l'issue des réunions, nous faisons un courrier, qui revient sur notre incompréhension de ne pas voir écrit un objectif stratégique de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Par son silence, le Syndicat rejette cette proposition, sans en justifier la raison.

Nous indiquons : « *le DOO est très peu explicite et trop factuel dans les intitulés de chapitres. Nous proposons les formulations (pour marquer les ambitions) autour d'une nouvelle organisation.*

Autour de 3 axes majeurs (et des sous axes) :

1. *Garantir un territoire habitable : préservation des patrimoines et résilience face au changement climatique*
2. *Concilier qualité et confort de vie : logement, mobilités, équipements et services*
3. *Vivifier les fonctions économiques du territoire : productives, agricoles, commerciales et logistiques (commerces, ZA, numérique...) »*

Nous nous étonnons que le chapitre sur le climat soit exclusivement lié à celui sur l'énergie (ce qui est réducteur considérant que 50 % des émissions de gaz à effet de serre de notre territoire... est non énergétique). « *Les effets du changement climatique auront (et ont déjà) des impacts sur l'agriculture, sur les mobilités, le bâti, etc. Il nous paraît donc indispensable que l'enjeu climat irrigue les autres thèmes concernés (décloisonner).* »

Nous alertons sur d'autres points :

- l'hypothèse démographique, que nous jugeons trop optimiste
- l'enveloppe ZAN (du SRADDET) n'est pas un droit à consommer « *nous demandons à ce que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré justifie pleinement du besoin à artificialiser. Est-ce bien à la hauteur de cette enveloppe du SRADDET, si oui, pour quels besoins manifestes (chiffrés) ?* »

Alors que notre association a agi comme acteur engagé de la démocratie environnementale, nos propositions et remarques sont écartées. C'est sur le seul sujet des projections démographiques que le Syndicat nous répond (voir plus bas). Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré n'a pas pris le temps de nous faire de courrier de réponse, pour expliciter ses refus à tous les points que nous soulevions sur cette phase document d'orientation et d'objectifs.

La phase d'avis au titre de Personne Publique Associée

- **Mars 2026** : Par mail, comme à toutes les PPA, le Syndicat nous fait parvenir les éléments du SCOT arrêté.

- **Mai 2026** : Nous envoyons notre avis officiel (qui figure avec les autres avis PPA). Nous y reprenons nos remarques, dont des reprises d'anciennes remarques :

- nous demandions d'actualiser les données démographiques, avec les données de 2023
- sur le diagnostic agricole, nous signalons une analyse trop en silo, où il n'est pas bien évalué l'impact du changement climatique sur l'agriculture ou l'activité agro-alimentaire
- sur le diagnostic mobilité, nous demandions à voir figurer et détailler le fort lien entre mobilité, pollution de l'air et gaz à effet de serre
- sur l'état initial de l'environnement, nous relevions :
 - *il manque les projections de températures moyennes, au regard des modèles climatiques qui font référence.*
 - *il manque l'évolution du linéaire bocager sur le Pays de Vitré. Information que nous avons pourtant transmise au Syndicat*
 - *Il manque l'analyse sur la suffisante (ou pas) protection des milieux, réservoirs écologiques*
 - *il manque, dans le diagnostic sur les débits, les projections attendues d'impact du changement climatique sur ces débits pour les 10 / 20 années à venir*
 - *une partie du diagnostic sur la qualité des eaux datant de 2017, il manque les données actualisées du SAGE Vilaine ou du SDAGE Loire Bretagne*
 - *concernant les risques inondations et feu de forêt, nous demandons à mieux souligner le lien avec l'augmentation des extrêmes climatiques (fréquence, intensité) du fait du dérèglement du climat*
- Concernant le PAS, nous demandions à « *mieux intégrer la problématique d'urbanisme favorable à la santé. Mais aussi des proximités et plus globalement de sobriété (pour l'eau, le foncier, les matériaux). Il aurait été souhaitable d'avoir des objectifs chiffrés, associés à ces orientations (comme c'est le cas pour le ZAN). Dans les documents que nous avons transmis au Syndicat, nous appelions déjà à un SCOT plus prescriptif.* »
- Concernant le DOO, nous écrivions « *les actions prescriptives de ce DOO relèvent de la reprise d'obligations de documents « supra » (loi APER, SRADDET, SAGE, PPRI...). A nouveau, nous déplorons le peu de prescriptivité que les élus locaux auraient pu engager. Il est déjà à craindre que l'enveloppe ZAN inscrite au SRADDET et dans ce SCOT soit déjà dépassée. Car aucun acteur ne semble contrôler et s'assurer de la bonne application des surfaces maximales de terres agricoles à ne pas détruire (qui ne sont pas des droits à détruire, mais des maximums à ne pas dépasser).* »

Dans son mémoire en réponse, le Syndicat ne retient qu'une partie de nos interrogations et écarte la plupart de nos demandes (dont celle sur la révision des projections démographiques, voir ci-après).

Le problème fondamental d'une nouvelle surestimation des projections démographiques futures

Il nous est présenté une tendance au ralentissement démographique : entre 2015 et 2021 : +0,5 % (alors qu'il était à +1 % auparavant).

Dans notre avis Personne Publique Associée (mai 2026), nous demandions d'intégrer les données INSEE actualisées de 2023. Ces données actualisées conduisent à constater une progression démographique de +0,1 % entre 2021 et 2023. Depuis 10 années (2015 à ce jour), il est donc fait le constat d'un ralentissement de la démographie. Notre demande est restée lettre morte et c'est plus que regrettable.

Dans un courrier de novembre 2025, déjà, nous alertions le Syndicat sur les projections démographiques qu'il retenait (présenté en réunion sur le PAS et DOO).

En mai 2026, nous demandions à nouveau d'actualiser la projection démographique du SCOT, car cette dernière conditionne toutes les hypothèses du projet de SCOT (et des PLUi à venir), dont sur le nombre de logements à produire. Ce qui impacte aussi les terres agricoles et naturelles vouées à la destruction. Le choix politique de projection démographique future, qui a été faite par les élus du Pays de Vitré peut s'avérer bon... mais aussi possiblement faux. Dans ce second cas, quel mécanisme est prévu pour corriger l'erreur ?

En réponse à nos questions, la Directrice du Syndicat nous précise en novembre 2025 « *les projections démographiques inscrites dans le SCoT reflètent un projet politique* ». En mémoire de réponse (p. 3), le Syndicat indique en 2026 « *Il n'est pas envisagé de revoir les projections démographiques/production de logements* »

Dans son avis, la Chambre d'agriculture pointe aussi cette incohérence (page 78 des avis PPA). Et indique « *nous demandons à ce que les évolutions démographiques, si elles ne sont pas à la courbe espérée, donnent lieu, dans les documents d'urbanisme infra-SCOT, à des offres adaptées afin de ne pas conduire à une mobilisation d'ENAF décorrélées des besoins.* ».

En conclusion, nous invitons la commission d'enquête à imposer au Syndicat du SCOT du Pays de Vitré une clause de revoyure (à échéance de 5, 10 et 15 ans), en cas de non atteinte de la trajectoire démographique.

Une surconsommation foncière qui met en péril les enveloppes foncières présentées

Conformément à la réglementation « zéro artificialisation nette », le SRADDET a défini une enveloppe foncière maximale de 305 ha pour les extensions urbaines, sur la période 2021 à 2031. Le présent SCOT fait une analyse de la consommation foncière, sur la période 2021 à 2031 (note de février 2026). Quid des consommations foncières entre 2021 et ce jour de 2026 ? Le SCOT qui nous est présenté n'en dit rien et les citoyens ne sont donc pas en capacité d'analyser cet élément, pourtant central d'aménagement du territoire. Dans notre avis Personne Publique Associée de mai 2026, nous écrivions (p. 115) « *Il est déjà à craindre que l'enveloppe ZAN inscrite au SRADDET et dans ce SCOT soit déjà dépassée.* »

Car la lecture de l'avis de l'État de mai 2026 est très éclairante (et inquiétante). Il nous est ainsi révélé (p. 3 des avis PPA) que « ***L'analyse du Mode d'Occupation des Sols (MOS Bretagne) révèle une consommation de 160 hectares d'ENAF entre 2021 et 2024, dépassant dès à présent l'enveloppe de 153 hectares initialement projetée dans le SCOT pour [la période] 2021 – 2026. Ce dépassement précoce rompt la trajectoire de sobriété foncière du SCOT. Cette situation impose une révision à la baisse de l'enveloppe disponible pour la période 2026-2031, afin de garantir le respect de l'objectif décennal.*** ». (le temps a donné raison à nos inquiétudes....).

De même, dans son avis, la CDPENAF demande aussi (p. 119) « *il convient d'intégrer la consommation réalisée depuis 2022* ».

A l'instar des services de l'État et de la CDPENAF, Vitré-Tuvalu demande que le SCOT présente une analyse spatialisée des consommations foncières entre 2021 et 2024. Afin d'identifier les territoires en sur-consommation et de modifier l'enveloppe ZAN du SCoT afin qu'elle soit compatible avec le SRADDET et la loi climat & Résilience,

Les services de l'État complètent « ***je demande que le SCOT revoit ses enveloppes de consommation foncière en tenant compte des dernières données de surfaces déjà consommées depuis 2021. A cette fin vous devrez également vous interroger pour, soit revoir à la baisse les projections démographiques, soit augmenter les objectifs de densité de construction, soit combiner ces deux leviers.*** ».

Dans notre courrier de novembre 2025, nous rappelions que les enveloppes « zéro artificialisation nette » ne sont pas un "*droit à artificialiser*". Et nous demandions à ce que le Syndicat justifie pleinement du besoin à artificialiser. Puis, en juin 2026, dans son avis, l'Autorité environnementale écrit « ***l'enveloppe d'ouverture à l'urbanisation n'est pas établie sur des besoins réels et justifiés mais se réfère aux enveloppes maximales fixées par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne, les considérant comme un droit à consommer.*** ». Nous alertons la commission d'enquête sur ce point et demandons qu'il soit présenté une analyse des besoins, qui argumentent la nécessité de ces consommations foncières.

En tout état de cause, il est inquiétant de découvrir que l'objectif de consommation foncière, envisagée pour 5 ans, a été réalisé en 3 années. Et que ces éléments ne figurent pas clairement dans le dossier qui nous est soumis (un paragraphe dans un document annexe).

En conclusion, à l'instar du Préfet, nous demandons à la commission d'enquête d'imposer une révision des objectifs (de consommation foncière 2021-2026 et 2026-2031), sur la base des éléments présentés par les services de l'État.

Le choix très contestable d'une faible prescriptivité du SCOT

- **octobre 2016** : les services de l'État indiquent que le caractère prescriptif du SCOT [celui actuellement en vigueur] (notamment dans le DOO) n'était pas assez affirmé
- **juin 2017** : lors de l'enquête publique du SCOT [en vigueur], Vitré-Tuvalu fait la proposition d'un SCOT plus prescriptif, d'un comité de suivi ouvert à la société civile
- **Septembre 2024** : Vitré-Tuvalu produit un alter-diagnostic citoyen, où nous écrivons « *les préconisations du SCOT en vigueur, avec la préservation du bocage n'ont pas permis de contribuer à l'objectif de reconquête de la qualité des eaux [...] Nous faisons la suggestion que le SCOT soit plus prescriptif sur ce sujet de la protection des captages d'eau potable [...] Vitré-Tuvalu invite à réaffirmer le caractère prescriptif du SCOT (notamment dans le DOO)* »
- **Janvier 2025** : note d'enjeux du préfet « *je serais particulièrement vigilant à ce que le futur SCOT soit prescriptif, clair et applicable [...] Prescrire aux documents d'urbanisme de rang inférieur des orientations territorialisées claires et opérationnelles en matière de gestion quantitative et qualitative de l'eau* »
- **Novembre 2025** : nous écrivions au Syndicat « *nous invitons à la Syndicat à affirmer plus fortement ses orientations, avec plus de prescriptivité* ».

- **Mai 2026** : avis de la Commission Locale de l'Eau « *la formulation de certaines prescriptions mériteraient d'être revues pour qu'elles aient véritablement valeur de prescription* »
- **Mai 2026** : dans notre avis Personne Publique Associée « *A nouveau, nous déplorons le peu de prescriptivité que les élus locaux auraient pu engager.* »
- **Juin 2026** : avis du Conseil régional de Bretagne (p. 42, 49) « *La région invite le SCOT à renforcer le caractère opérationnel et/ou prescriptif de certaines dispositions, notamment en matière de sobriété des usages et de gestion des eaux pluviales [...] en conditionnant davantage l'implantation ou l'agrandissement des pôles générateurs de trafic à l'accessibilité effective par des modes alternatifs à la voiture* »
- **Mai 2026** : avis des services de l'État « *les prescriptions actuelles du DOO en matière de ressource en eau ne sont pas suffisamment contraignantes [...] Biodiversité - Les prescriptions sont rédigées sous une forme trop peu contraignantes* »
- **Juin 2026** : avis de l'autorité environnementale (Ll projet de révision du SCoT ne comprend que des prescriptions. Toutefois nombre d'entre elles se révèlent dans les faits peu prescriptives en raison de la sémantique choisie : « favoriser », « encourager », « veiller », etc. Il s'agira donc de les reprendre afin de leur donner un caractère réellement prescriptif [.] prescription 33 : Il convient donc de compléter cette mesure du SCoT, de la rendre plus restrictive et de mieux définir les conditions d'application des dérogations éventuelles [.] Prescription 10 : le SCoT doit imposer la prise en compte de la trame noire dans les OAP sectorielles en rendant plus prescriptive la réduction de l'éclairage des chemins, rues, zones industrielles éclairés au sein de corridorset réservoirs de biodiversité [.] les prescriptions n°12 et 13 doivent avoir une formulation plus prescriptive afin de s'assurer de la mise à jour des zonages d'assainissement et de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif [.] La prescription n°16 qui mentionne la possible mobilisation d'outils tels que les coefficients de pleine terre et/ou de biotope doit constituer une réelle prescription »

Cet inventaire (non exhaustif) pointe la alertes répétées, de nombreux acteurs (dont notre association), dont en premier lieu les services de l'État, afin d'avoir un SCOT qui prescrive des règles contraignantes (au documents d'urbanisme infra, comme les PLU(i)). Malgré ces demandes répétées, chacun pourra faire le constat du choix politique des élus locaux à volontairement limiter le pouvoir prescriptif du SCOT. En arguant qu'il revient aux documents infra SCOT, comme les PLUi, d'imposer ces prescriptions. Nous ne partageons pas et avis ou cette décision ; il ne s'agit pas d'une analyse.

Qui plus est, au regard des urgences à maîtriser les destructions de terres agricoles, à lutter contre le réchauffement climatique, etc. nous ne pouvons accepter qu'il faille attendre 4 ans (temps de rédaction du PLUi de Vitré Co) avant d'avoir des actions contraignantes, permettant (peut-être) de protéger le climat, l'eau, le bocage, les zones humides, le vivant, etc. L'urgence est à l'action et nous ne pouvons accepter que les élus du SCOT ne se saisissent pas de cet impératif.

En conséquence, nous invitons la commission d'enquête à émettre la réserve de conditionner le SCOT de la reprise des demandes de prescriptivité, demandées par les services de l'État.

Un suivi / évaluation qui reste très défaillant

En septembre 2024, Vitré-Tuvalu demandait « *améliorer les indicateurs de suivi, pour véritablement voir les effets des politiques engagées* ». En juillet, nous faisons une liste de 6 indicateurs (dommage de ne pas les évoquer). Et en novembre 2025 « *nous invitons le SUPV à se doter d'indicateurs de résultats. Nous regrettons fortement que les différents temps de concertations (publics ou PPA) n'aient pas permis d'avoir une présentation et un débat sur ces indicateurs.* ». Dans notre avis Personne publique associée (mai 2026) nous demandons d'intégrer l'objectif du

SRADDET « Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040 ». Il est dommage que le Syndicat ne reprenne pas cet objectif et indicateur.

L'avis de l'Autorité environnementale (juin 2026 p.11) rappelle « Les indicateurs quantifiables doivent au minimum comporter une valeur correspondant à l'état initial ou à l'état zéro, et le cas échéant, une valeur seuil ou un objectif constituant une alerte, ce qui n'est pas le cas dans le dossier. L'exploitation du dispositif de suivi doit aussi être précisée et complétée, notamment pour définir les mesures correctives qui seraient appliquées au SCoT en cas de constat d'incidences négatives sur l'environnement, non traitées par les mesures actuellement retenues ».

Vitré-Tuvalu invite la commission d'enquête à émettre une réserve, visant à améliorer les indicateurs de suivi du SCOT, qui sont un outil indispensable, tant sur les questions de projections démographiques, que de consommations foncières.

Vous avez dit contournements routiers ?

Durant de nombreuses années, Vitré-Tuvalu a argumenté pour démontrer les importants impacts des projets de contournements routiers envisagés à Vitré et Châteaubourg. Un vote du Conseil départemental a acté l'abandon de ces projets routiers. Et dans son avis (p. 54 & 63) le Département tient à « rappeler l'abandon des projets de contournements de Vitré et Châteaubourg ». Car la disposition 189 écrit « Les projets d'aménagements routiers envisagés à Vitré et Châteaubourg devront contribuer à cet objectif. »

Vitré-Tuvalu invite la commission d'enquête à demander la suppression ou la correction de cette phrase de la disposition 189, afin de lever toute ambiguïté.